



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/472
5 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-neuvième session
Point 80 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'INFORMATION

Lettre datée du 3 octobre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Santiago sur le développement des médias et la démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes et celui du Plan d'action adoptés dans le cadre du Séminaire que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont tenu à Santiago (Chili) du 2 au 6 mai 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 80 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Juan SOMAVIA

ANNEXE I

[Original : anglais et espagnol]

Déclaration de Santiago sur le développement des médias et la
démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes

DÉCLARATION DE SANTIAGO

Nous, participants au Séminaire sur le développement des médias et la démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, à Santiago (Chili) du 2 au 6 mai 1994,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme^a, qui dispose que "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit",

Rappelant la "Convention américaine relative aux droits de l'homme" (Pacte de San José de Costa Rica),

Rappelant la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 décembre 1946, dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la liberté d'information est un droit fondamental de l'homme, et sa résolution 45/76 A du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité,

Rappelant la résolution 104 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-cinquième session en 1989, qui met l'accent sur la promotion de "la libre circulation des idées, par le mot et par l'image, aux plans international aussi bien que national",

Rappelant la résolution 4.3 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session en 1991, dans laquelle la Conférence reconnaît qu'une presse libre, pluraliste et indépendante est une composante essentielle de toute société démocratique et souscrit à la Déclaration adoptée par les participants au Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste, organisé par l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies à Windhoek (Namibie), du 29 avril au 3 mai 1991^b,

Rappelant la résolution 48/133 de l'Assemblée générale, datée du 20 décembre 1993, sur l'Année internationale des populations autochtones (1993),

Rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes^c,

Soulignant le rôle croissant joué par le Programme international pour le développement de la communication de l'UNESCO, dont le Conseil intergouvernemental a décidé, à sa session de février 1992, de donner la priorité aux projets qui visent à renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration du représentant du Département de l'information des Nations Unies, de la déclaration du Sous-Directeur général pour la communication, l'information et l'informatique de l'UNESCO et de la déclaration du représentant du Programme des Nations Unies pour le développement à l'ouverture du présent séminaire,

Notant avec satisfaction que la tenue du Séminaire a coïncidé avec la première célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, instaurée par l'Assemblée générale par sa décision du 20 décembre 1993^d,

Prenant note avec satisfaction du message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, prononcé en son nom par le représentant du Département de l'information, du message du Directeur général de l'UNESCO en cette même occasion, prononcé en son nom par le Sous-Directeur général pour la communication, l'information et l'informatique, de la déclaration du Président de la République du Chili et de celle du maire de la ville de Santiago lors de la cérémonie d'inauguration de la Place internationale de la liberté de la presse, à Santiago, le 3 mai 1994, Journée mondiale de la liberté de la presse,

Exprimant notre gratitude au Gouvernement et au peuple chiliens pour leur généreuse hospitalité qui a favorisé la réussite du Séminaire,

Exprimant notre gratitude au maire et à la population de Santiago qui ont consacré une place à la liberté de la presse le 3 mai 1994, Journée mondiale de la liberté de la presse,

Remerciant sincèrement l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO et le PNUD d'avoir organisé ce séminaire,

Remerciant aussi sincèrement toutes les institutions et organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales qui ont aidé l'ONU, l'UNESCO et le PNUD à organiser ce séminaire,

Conscients du fait que la paix, le développement et la démocratie sont intimement liés et reconnaissant que les médias d'Amérique latine et des Caraïbes, qui figurent parmi les plus dynamiques du monde, ont joué un rôle capital en faveur de la paix, de la démocratie et du développement économique et social dans le monde,

Déclarons apporter notre plein appui et notre entière adhésion aux principes fondamentaux de la Déclaration de Windhoek et reconnaissons que leur adoption est un événement marquant dans la lutte destinée à assurer l'existence d'organes de communication écrite et radiotélévisée libres, indépendants et pluralistes dans toutes les régions du monde.

En ce qui concerne la situation propre à l'Amérique latine et aux Caraïbes, où il existe des médias imprimés et électroniques très développés, dont certains sont connus dans le monde entier, et des médias de moindre envergure ainsi que des médias communautaires, parfois de création récente, qui ont des moyens extrêmement limités, en particulier dans les zones rurales et dans les zones urbaines défavorisées,

Nous déclarons ce qui suit :

1. La liberté d'expression est la pierre angulaire de nos démocraties. La démocratie est un préalable à la paix et au développement dans nos pays et entre nos pays. La liberté de la presse est un élément clef de la liberté d'expression dont elle est inséparable.

2. Tous les États de la région doivent être encouragés à garantir dans leur constitution la liberté d'expression, la liberté de la presse pour tous les médias, quelle que soit leur forme de communication, la liberté d'association et la liberté de constituer des syndicats dans les médias.

3. Le respect du pluralisme, de la diversité culturelle, de la diversité linguistique et de l'égalité entre les sexes devrait être un facteur primordial dans nos sociétés démocratiques et se refléter dans tous les médias.

4. Nous condamnons vigoureusement le fait que des journalistes, des éditeurs et des professionnels de la radio et de la télévision soient encore victimes de mesures de répression, de menaces, d'agressions, de meurtres, d'arrestations, de mises en détention et d'enlèvements dont les auteurs sont, dans bien des cas, laissés impunis. Ils sont aussi exposés à des pressions économiques et politiques telles que la censure, aux restrictions frappant le papier journal et les autres matériels et équipements professionnels, aux systèmes d'autorisations et aux contrôles abusifs qui limitent les possibilités de publier ou de diffuser des programmes de radio ou de télévision, à des refus de visas ou de voyages et aux entraves mises à la liberté de déplacement des journalistes, aux obstacles à la libre circulation des nouvelles et de l'information, et aux restrictions concernant la distribution des périodiques à l'intérieur des pays et par-delà les frontières nationales.

5. Notre but est de promouvoir le plus grand nombre possible de journaux, de magazines, de programmes vidéo, de stations de radio et de télévision reflétant la plus large gamme possible d'opinions au sein de la communauté.

6. Les pouvoirs publics devraient diffuser en temps voulu et de façon raisonnable l'information émanant du secteur public.

7. Aucun(e) journaliste ne devrait être obligé(e) de révéler ses sources d'information.

8. Conformément aux droits fondamentaux d'expression et d'association consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'accès au métier de journaliste et la pratique du journalisme doivent être libres et sans aucune restriction.

9. Il faut d'urgence multiplier les programmes d'enseignement et de formation destinés aux journalistes et aux autres professionnels des médias afin de rehausser leur niveau de compétence.

10. Nous invitons l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à créer un "Prix mondial de la liberté de la presse", qui serait décerné tous les ans pour rendre hommage à des personnes, des organisations ou des institutions ayant grandement contribué à faire progresser la liberté de l'information, quelle que soit la nature du support employé, imprimé ou électronique. Le jury serait désigné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et serait composé d'éminentes personnalités reconnues et respectées pour leur dévouement à la cause de la liberté de la presse et pour leur autorité morale incontestée sur le plan international.

Notes

^a Résolution 217 A (III).

^b A/SPC/47/4.

^c Résolution 34/180, annexe.

^d Décision 48/432.

ANNEXE II

[Original : anglais et espagnol]

Plan d'action

Le Plan d'action adopté par le Séminaire propose les mesures ci-après :

1. Promotion des médias communautaires dans les zones rurales, les zones autochtones et les quartiers urbains défavorisés

a) Compte tenu de l'importance croissante des médias communautaires dans la démocratisation de la région, demander à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'entreprendre, avec le concours d'organisations professionnelles et d'instituts de recherche, une enquête sur la situation actuelle des médias communautaires en ce qui concerne la législation, l'attribution des fréquences, la limitation de la puissance et les restrictions concernant la publicité afin de formuler des recommandations à porter à l'attention des gouvernements concernés.

b) Demander au Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et aux organismes donateurs de soutenir les projets visant à la création de médias communautaires, pour la communication tant écrite que radiotélévisée, et les projets visant à renforcer les médias communautaires existants conformément aux normes internationales, en particulier ceux qui s'adressent aux femmes, aux jeunes, aux populations autochtones et aux minorités.

c) Inviter les organisations professionnelles et les représentants régionaux et nationaux des organisations internationales participant au développement communautaire à encourager les médias communautaires à procéder à des échanges d'informations entre eux et avec d'autres médias. Ce faisant, ils contribueront à développer des réseaux de communication.

2. Formation

a) Promouvoir et soutenir la formation des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision et des autres professionnels des médias, en particulier de ceux qui travaillent dans des zones rurales et dans les quartiers urbains défavorisés. À cette fin, les programmes d'études devraient inclure les aspects juridiques et technologiques des médias ainsi que ceux concernant la gestion, la commercialisation, la publicité, l'égalité entre les sexes et la culture.

b) Recommander aux organisations de médias de la région regroupant des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision, des diffuseurs et des éditeurs de se réunir afin d'harmoniser leurs programmes d'enseignement et de formation et leurs méthodes de travail et de les adapter aux technologies nouvelles, le cas échéant avec le concours de l'UNESCO.

c) Encourager la lecture à l'école des journaux tant communautaires que nationaux, en s'en servant comme d'outils d'enseignement, afin que les enfants comprennent la valeur d'une presse libre et apprennent à exercer leur faculté de jugement. Inscrire en outre au programme des études primaires la question de la liberté de la presse.

d) Demander à l'UNESCO de réunir, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions du système des Nations Unies, des séminaires chargés d'analyser la situation et le degré de participation des femmes dans les médias.

3. La liberté de la presse et la sécurité des journalistes

a) Accroître le nombre de centres de surveillance (observatoires) dans la région Amérique latine et Caraïbes et les relier au réseau d'alerte du Système d'échange international de la liberté d'expression (IFEX) en mettant en commun des ressources des organisations professionnelles nationales et internationales avec le concours de l'UNESCO.

b) Demander à l'IFEX non seulement de suivre de près les agressions perpétrées contre les journalistes, mais aussi d'étudier la possibilité d'étendre le système de surveillance aux cas graves de refus de visa, de limitation des déplacements des journalistes et d'entrave à la libre circulation de l'information dans la région, entre autres questions relatives à la liberté de la presse.

c) Demander à l'UNESCO de contribuer, avec les organisations professionnelles, à sensibiliser les différents secteurs de la société au droit des journalistes d'exercer leur profession en toute sécurité.

4. Équipements et technologie

a) Demander à l'UNESCO et à l'Union internationale des télécommunications, en liaison avec les organisations professionnelles, de conseiller les petits médias, en particulier dans les zones rurales et dans les quartiers urbains défavorisés, en leur indiquant les technologies répondant le mieux à leurs besoins.

b) Demander au Programme international pour le développement de la communication, au Programme intergouvernemental d'informatique et au Programme général d'information, qui relèvent tous trois de l'UNESCO, de soutenir la création d'ateliers, de centres de documentation et de bases de données dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin que les journalistes et autres professionnels de la communication aient accès à l'information internationale, ainsi qu'aux manuels, textes, disques compacts (CD-ROM) et aux autres types de matériel de formation.

5. Recherche

a) Encourager les organisations des médias, les universités, les instituts de recherche, les organismes publics et les institutions

intergouvernementales à faire des recherche sur l'impact du développement des technologies de la communication sur les communautés autochtones, afin de préserver l'identité culturelle de celles-ci.

b) Recommander à l'UNESCO d'entreprendre, avec le concours d'organisations professionnelles, une étude comparée des législations relatives aux médias.
